



EBUSCO[®]

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT**

EBUSCO FRANCE
CLEON

Pièce jointe n° 15 : Compatibilité avec les plans,
schémas, programmes



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
29/11/2023	V2	Version modifiée suite à l'instruction des services de l'Etat

TABLE DES MATIERES

I.	Liste des plans concernés	4
II.	Analyse de la compAtibilité du projet avec ces plans, schémas et programmes.....	4
II.1.	SDAGE Seine-Normandie.....	4
II.2.	Plan de Protection de l'Atmosphère Normandie	15
II.3.	Plan national de gestion des déchets.....	19
II.4.	PRPGD Normandie	19

LISTE DES SIGLES

PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I. LISTE DES PLANS CONCERNES

Les plans, schémas et programmes mentionnés dans la présente pièce et leur applicabilité au projet sont présentés dans le tableau suivant.

Plans et programmes	Document concerné	Applicabilité
Programme d'Action National pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Arrêté du 19/12/2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	Non applicable
Programme d'Action Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Arrêté du 30/07/2018 établissant le 6ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie	Non applicable
Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	PPRN de la Vallée de la SEINE - boucle d'ELBEUF	Non applicable
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement	SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027	Applicable
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie	Applicable
Plan Protection de l'Atmosphère (PPA) Normandie	PPA avril 2023-2028	Applicable

Dans le cas du PPRN de la Vallée de la SEINE - boucle d'ELBEUF, bien que le site soit implanté sur une commune concernée, ce dernier ne se situe sur aucun zonage réglementaire. Le PPRN ne lui est donc pas applicable.

D'autre part, la commune de CLEON n'est pas concernée par un SAGE.

II. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

II.1. SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le principal document lié aux eaux identifié sur la zone est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027. Adopté en mars 2022, il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux.

Le tableau suivant présente la situation des éléments objets du présent dossier vis-à-vis des dispositions du SDAGE 2022-2027 relatif au bassin Seine Normandie.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 1 : Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée			
<u>Orientation 1.1 :</u> Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	D1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné L'exploitant n'a pas la charge de l'élaboration des documents évoqués ci-contre (documents d'urbanisme, SAGE, etc.) ou de la formation des élus. Le projet n'est, par ailleurs, pas situé en zone humide.
	D1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
	D1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	
	D1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	
	D1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	
	D1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'État à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	
<u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.1	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non concerné Le projet n'est pas situé dans le lit majeur de la Seine.
	D1.2.2	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné
<u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.3	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné Le projet ne comprend pas d'action induisant une déconnexion entre le lit mineur et le lit majeur de la Seine.
	D1.2.4	Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné Le projet n'est pas situé dans le lit majeur de la Seine.
	D1.2.5	Limiter les prélèvements dans les nappes et les rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné Le projet n'est pas situé dans le lit majeur de la Seine.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	D1.2.6	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné Le projet n'est pas situé dans le lit majeur de la Seine.
<u>Orientation 1.3 :</u> Éviter avant de Réduire, puis de Compenser (ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	D1.3.1	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné Le projet n'est pas situé en zone humide.
	D1.3.2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	
	D1.3.3	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
<u>Orientation 1.4 :</u> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	D1.4.1	Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné Le site n'est pas localisé dans une zone humide.
	D1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur - lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	D1.4.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné Le projet n'est pas situé dans le lit majeur de la Seine.
	D1.4.4	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné Le projet n'est pas situé en zone humide.
<u>Orientation 1.5 :</u> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.5.1	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné Le projet n'aura pas d'incidences sur la continuité écologique.
	D1.5.2	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	
	D1.5.3	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 1.5 :</u> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.5.4	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné Le projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques.
	D1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projet de territoire multifonctionnels	
<u>Orientation 1.6 :</u> Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	D1.6.1	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné Le projet n'aura pas sur le milieu aquatique.
	D1.6.2	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
	D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	
	D1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
	D1.6.5	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
	D1.6.6	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	
	D1.6.7	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux non fondée sur les peuplements piscicoles	
<u>Orientation 1.7 :</u> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.7.1	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné
	D1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable			
<u>Orientation 2.1 :</u> Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D2.1.1	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné
	D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
	D2.1.3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
	D2.1.4	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
	D2.1.5	Établir des stratégies foncières concertées	
	D2.1.6	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	
	D2.1.8	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
	D2.1.9	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	
<u>Orientation 2.2 :</u> Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	D2.2.1	Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné
	D2.2.2	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	
	D2.2.3	Informers le grand public sur les programmes d'actions	
<u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.1	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné L'ensemble des rejets sera évacué sous le statut de déchets.
	D2.3.2	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	
	D2.3.3	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.4	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	EBUSCO prévoit de travailler avec un ESAT pour l'entretien des espaces verts. Le prérequis pour le travail avec ce prestataire est l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.
<u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	D2.3.5	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné Le projet ne comporte pas d'exploitation agricole.
	D2.3.6	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
<u>Orientation 2.4 :</u> Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses	D2.4.1	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné
	D2.4.2	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le projet n'aura pas d'incidences sur les éléments fixes du paysage freinant les ruissellements, car le projet s'intègre sur un site déjà urbanisé et pris en compte dans le ruissellement des eaux.
	D2.4.3	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné
	D2.4.4	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné
<u>Orientation 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</u>			
<u>Orientation 3.1 :</u> Réduire les pollutions à la source	D3.1.1	Privilégier la réduction à la source de micropolluants et effluents dangereux	L'activité ne générera pas d'effluents industriels. Les seuls effluents rejetés par l'entreprise sont les eaux sanitaires ainsi que les eaux de pluies. Non concerné
	D3.1.2	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné
	D3.1.3	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source	D3.1.4	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Le personnel sera sensibilisé aux enjeux environnementaux de la structure dès leur réunion d'accueil. D'autre part, EBUSCO prévoit la réalisation de sensibilisation plus poussée permettant de préciser les enjeux et leviers d'actions aux postes de travail, dont la réduction de l'usage des produits susceptibles d'impacter l'environnement.
	D3.1.5	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.1	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné. Le projet rejettera ses eaux dans le réseau de collecte existant du site RENAULT.
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Non concerné L'exploitant n'a pas la charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.
	D3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné. Le projet rejettera ses eaux dans le réseau de collecte existant du site RENAULT.
	D3.2.4	Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné L'exploitant n'a pas la charge de ces mesures.
	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	
	D3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâtiment.	
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Non concerné
	D3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâtiment.	Le' exploitant n'oa pas la charge de ces mesures.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 3.3 :</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D3.3.1	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné
<u>Orientation 3.3 :</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	D3.3.2	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Non concerné. Le projet rejettera ses eaux dans le réseau de collecte existant du site RENAULT.
	D3.3.3	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné
<u>Orientation 3.4 :</u> Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	D3.4.1	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
	D3.4.2	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	
	D3.4.3	Privilégier les projets bas carbone	
<u>Orientation 4 :</u> Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique			
<u>Orientation 4.1 :</u> Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	D4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	D4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration dans les sols, dans le SAGE	
	D4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
<u>Orientation 4.2 :</u> Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné
	D4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	
	D4.2.3	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	
<u>Orientation 4.3 :</u> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.1	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
<u>Orientation 4.3 :</u> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.2	Réduire la consommation en eau potable	Le site sera équipé de compteur afin de suivre leur consommation et de détecter toute consommation anormale.
	D4.3.3	Réduire la consommation d'eau des entreprises	Les salariés seront encouragés à adopter des écogestes vis-à-vis notamment de l'usage de l'eau.
	D4.3.3	Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné
<u>Orientation 4.4 :</u> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.1	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné
	D4.4.2	Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
	D4.4.3	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
<u>Orientation 4.4 :</u> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.4	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
	D4.4.5	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	D4.4.6	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
	D4.4.7	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
<u>Orientation 4.5 :</u> Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	D4.5.1	Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	D4.5.2	Définir les conditions de remplissage des retenues	
	D4.5.3	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	
	D4.5.4	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	
<u>Orientation 4.6 :</u> Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	D4.6.1	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné
	D4.6.2	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
	D4.6.3	Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non concerné L'exploitant utilisera soit l'eau du réseau public ou celle fournie par RENAULT.
	D4.6.4	Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
	D4.6.5	Modalités de gestion de l'Aronde	
<u>Orientation 4.7 :</u> Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D4.7.1	Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné
	D4.7.2	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
	D4.7.3	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	D4.7.4	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
<u>Orientation 4.8 :</u> Anticiper et gérer les crises de sécheresse	D4.8.1	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	D4.8.2	Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
	D4.8.3	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral			
<u>Orientation 5.1 :</u> Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné
	D5.1.2	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné
<u>Orientation 5.2 :</u> Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	D5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	D5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	
	D5.2.3	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	
	D5.2.4	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	
<u>Orientation 5.3 :</u>	D5.3.1	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
	D5.3.2	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	
	D5.3.3	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet
Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	D5.3.4	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	
<u>Orientation 5.4 :</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	D5.4.2	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	
	D5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires	
	D5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	
	D5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	
<u>Orientation 5.5 :</u> Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	D5.5.1	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
	D5.5.2	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	
	D5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	
	D5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	

II.2. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE NORMANDIE

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont la transposition française de la réglementation européenne et sont encadrés par le Code de l'environnement, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Ces plans concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés réglementés par le Code de l'environnement dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible. Ils sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif est d'améliorer durablement la qualité de l'air du territoire en diminuant tant la pollution chronique que le nombre d'épisodes de pics de pollution, afin qu'il n'y ait plus de population exposée à des dépassements de concentration maximale de polluants. Pour cela, un PPA est organisé en plusieurs phases :

- réalisation d'un état des lieux permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes de concentrations et d'émissions de polluants liés aux différentes sources, fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport) ;
- élaboration d'une liste d'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission de polluants ;
- définition d'une liste d'actions permettant d'atteindre les objectifs définis, associées à des d'indicateurs de suivi et d'évaluation afin de garantir une mise en œuvre effective et efficace.

Les PPA s'articulent avec les autres outils réglementaires français concourant à la préservation de la qualité de l'air. Ils doivent notamment être compatibles avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le Plan Protection de l'Atmosphère (PPA) Normandie a été adoptée par la région début 2023 pour une période de 5 ans, de 2023 à 2028.

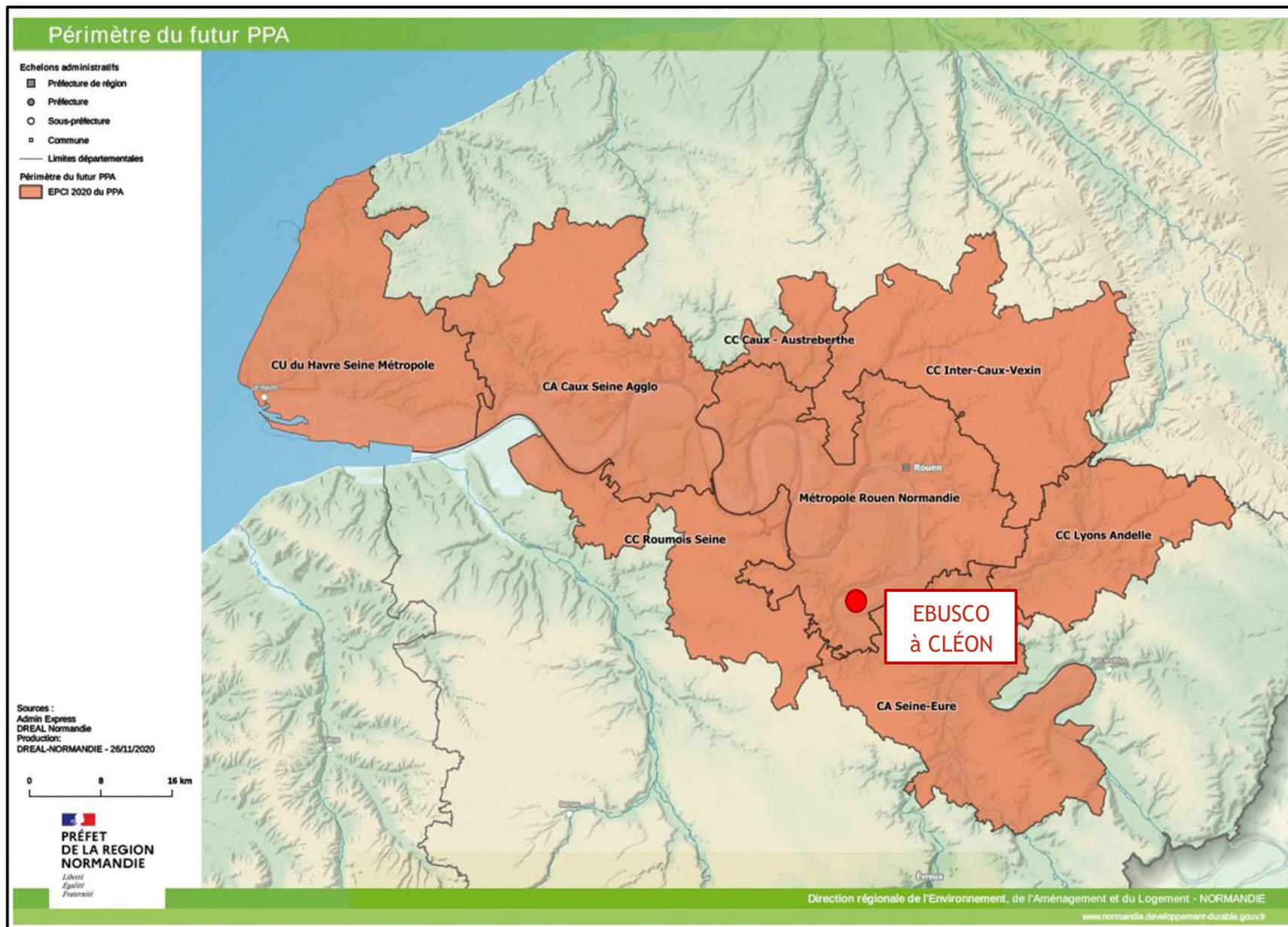
L'objectif majeur de ce nouveau PPA est d'abaisser la concentration en NO₂ en dessous de la valeur limite réglementaire (dépassée actuellement dans l'agglomération de Rouen). Sont également ciblés les particules fines (PM10 et les PM2,5) compte tenu du dépassement des valeurs recommandées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur l'agglomération de Rouen.

Le périmètre recouvre 8 EPCI (cf. carte ci-jointe) :

- Métropole Rouen Normandie à laquelle appartient la ville de CLEON,
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Agglomération Caux Seine,
- CC Caux Austreberthe,
- CC InterCauxVexin,
- CC Lyons Andelle,
- CC Roumois Seine,
- CA Seine Eure.

Thématiques des actions	Fiche	Définition et objectif de l'action	Situation du projet
Transports	1	Instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations	L'entreprise n'a pas en charge la mise en place de plan d'aménagement. Non concerné.
	2	Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau de Crit'Air de leurs véhicules (viser le niveau 1)	
	3	<p>A l'intérieur des villes, les migrations pendulaires constituent la majorité du trafic. Afin de réduire les émissions de polluants liés aux déplacements domicile-travail, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux entreprises de plus de 50 salariés sur un même site d'intégrer dans les Négociations salariales Annuelles Obligatoires un volet relatif à la mobilité. Dans le cas où aucune solution n'émergerait de ces négociations, les entreprises sont tenues de réaliser un Plan De Mobilité Employeurs (PDME) qui remplace les Plans de Déplacements Entreprises. Ces plans visent à optimiser les déplacements liés à l'activité d'une ou de plusieurs entreprises en incitant à réduire des besoins en déplacement et en valorisant l'usage de modes de transports durables. Au-delà des exigences réglementaires, il s'agit d'un outil clé pour rationaliser les flux de déplacements des entreprises, limitant ainsi l'impact environnemental et sanitaire sur la population.</p> <p>Les administrations ne sont pas quant à elles obligées à l'heure actuelle de réaliser un PDME, qui reste néanmoins un outil efficace pour rationaliser les déplacements de leurs salariés.</p> <p>Cette action a donc pour objectif d'inciter les entreprises obligées par la loi à traiter les questions domicile travail (entreprises de plus de 50 salariés) ainsi que les administrations (non assujetties en 2021) à réaliser un PDME en apportant un soutien aux EPCI du périmètre PPA qui disposent depuis juillet 2021 de la compétence mobilité. Cette action prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi du respect des obligations réglementaires s'agissant des entreprises, et des consignes interministérielles s'agissant des administrations ; • Dans les territoires qui n'auraient pas déjà mis en œuvre une telle démarche, un appui aux EPCI pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire connaître les dispositifs existants de soutien aux entreprises pour l'élaboration d'un PDME; ○ Mener une réflexion autour des PDME interentreprises avec l'aide, par exemple, de l'ADEME et de la CCI, afin de promouvoir les solutions d'aménagement/d'alternatives de déplacement à la voiture individuelle ; ○ Mettre en place de groupes de travail avec les entreprises et les administrations afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques ; • Le rappel des obligations en vigueur, le recensement des dispositifs en faveur de la mobilité en entreprise et le bilan des actions mentionnées au point précédent pourront alimenter une plateforme en ligne ou un site internet régional visant à informer les entreprises et administrations au sujet des PDME. <p>Il est à noter que le travail auprès des EPCI pourra dans une certaine mesure être mutualisé avec l'action 1.</p>	EBUSCO prévoit la mise en place de places de parking pour véhicules électriques et s'engage à évoquer la mobilité lors des négociations salariales annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Thématiques des actions	Fiche	Définition et objectif de l'action	Situation du projet
Industrie	4	<p>Les activités économiques et industrielles contribuent à la pollution atmosphérique dans des proportions variables selon les secteurs : sur le territoire PPA, les activités de transformation et de production d'énergie sont les principales émettrices avec ensuite le secteur agroalimentaire. Les procédés industriels sont responsables de polluants de diverses natures (41 % des NOx, 20 % des PM10 et 19 % des PM2,5 sur le territoire du PPA). Tandis que les installations les plus polluantes sont actuellement très réglementées, les émissions des PME et les PMI sont moins encadrées. Il apparaît nécessaire d'étudier précisément chaque installation afin de définir les sources d'émissions et de pouvoir mettre en place des outils ou procédés visant à réduire la pollution atmosphérique. Cette action a donc pour objectif d'identifier les leviers d'action propres à chaque industrie afin de réduire ses émissions de polluants atmosphériques via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'un diagnostic environnemental (se rapprocher de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ; • L'identification des techniques disponibles permettant une réduction des émissions de polluants et pertinentes pour l'industrie ; • Le ciblage des aides financières disponibles pour amorcer des changements de pratiques 	<p>Au regard des AMPG auxquels EBUSCO est soumis, diverses techniques sont mises en place afin de limiter les émissions de polluants identifiées (captation, canalisation de l'air vicié avec des filtres au charbon actif).</p> <p>D'autre part, le site prévoit le développement de son système de management environnement autour de l'ISO 14 0001</p>
Grands ports maritimes et logistique portuaire : fiche 5, 5bis et 6. Non Concerné.			
Résidentiel/tertiaire : fiche 7. Non Concerné.			
Mesures intersectorielles	8	Identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne	EBUSCO n'agit pas à l'échelle des citoyens. Non concerné.
	9	Favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises	EBUSCO n'agit pas sur les outils logistiques et les acteurs de la logistique sur le territoire. Non concerné.
	10	Sensibiliser les collectivités à la notion d' « urbanisme favorable à la santé » et les doter d'une boîte à outils pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air	L'entreprise n'a pas en charge d'activités auprès des collectivités. Non concerné.
	11	Garantir la pleine articulation des plans et programmes comportant un volet qualité de l'air	L'entreprise n'a pas en charge le pilotage de plans et programmes. Non concerné.
Gouvernance : fiche 12 à 15. Non concerné.			



II.3. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

Le Plan National de Gestion des Déchets, adopté en octobre 2019, vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 et proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018. Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE. Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux.

La conformité ne se fait pas à partir de ce plan à l'échelle nationale.

II.4. PRPGD NORMANDIE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence au Conseil régional et en créant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux anciens plans existants.

Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

En région Normandie, le PRPGD a été approuvé le 15 octobre 2018 lors du Conseil régional. Il s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets contient :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans comprenant :
 - Une planification de la prévention des déchets non dangereux non inertes,
 - Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets,
 - Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics,
 - Une planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes comprenant les recommandations pour le tri à la source et la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes des activités économiques,
 - Une planification des déchets dangereux comprenant des recommandations concernant la prévention, le collecte et la gestion, ainsi que l'organisation du traitement et de la valorisation,

- Un programme d'actions en faveur du tri, de la gestion et de la valorisation des déchets, à travers :
 - La prévention et la sensibilisation des Normands,
 - La mise en place d'expérimentations susceptibles d'apporter des réponses concrètes à des chantiers prioritaires,
 - L'accompagnement d'actions exemplaires ou innovantes développées par des partenaires.

EBUSCO s'engagera dans une démarche de tri des déchets ménagers et assimilés selon la règle des 7 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, textiles, bois, fraction minérale et plâtre) avec comme objectif principal de privilégier les filières de valorisation lorsque cela est possible. Les déchets considérés comme dangereux seront évacués vers des filières de traitements adaptées.

D'autre part, l'exploitant souhaite se faire certifier ISO 14 001 dans les prochaines années. Ainsi, il s'assurera dès le début de son activité d'intégrer un suivi des quantités de déchets ainsi qu'une politique environnementale intégrant une réduction de ces derniers.

Ces éléments montrent que le projet est compatible avec le PRPGD de Normandie.